

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231113-113-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

N° 113/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

Objet de la délibération :

Contingent d'aide sociale

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	7
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLON à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
Procuration	Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY
Suppléé(e)s	
Excusé(e)	Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	Joël BOLE, Christine BREUILLON, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Historiquement, pour financer les dépenses d'aide sociale du département, le gouvernement a effectué un prélèvement sur la DGF des communes.

Compte tenu de la prise de compétence action sociale par la CCPO en 1999, celle-ci devait rembourser la somme prélevée aux communes, soit pour 2023 les 11 remboursements obligatoires suivants :

COMMUNES	MONTANT	COMMUNES	MONTANT
CADEMENE	823 €	MONTGESOYE	9 474 €
CHANTRANS	4 582 €	ORNANS	128 455 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	1 568 €		
L'HOPITAL DU GROSBOIS	4 652 €	SCEY-MAISIERES	4 319 €
LODS	10 845 €	TARCENAY - FOUCHERANS	13 053 €
MALBRANS	1 683 €	VUILLAFANS	17 236 €
TOTAL 196 690 €			

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement aux communes créatrices de la CCPO de la somme prélevée sur leur DGF au titre du contingent d'aide sociale 2023.

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait
Jean-Claude GRENIER
Président